

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 144

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Plan sanitaire végétal - Année 2016

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122.73**

CONTEXTE

La surveillance et la prévention des risques sanitaires dans le domaine végétal rentrent dans les missions prioritaires de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le réseau sanitaire existait déjà avec la surveillance de certaines pathologies sous l'autorité des Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL). Ces missions sont très souvent déléguées à la FREDON PACA et permettent une surveillance accrue des maladies. Le sanitaire ne se cantonne pas aux maladies réglementées (feu bactérien, sharka, chancre coloré du platane...) et la surveillance d'autres pathologies est essentielle au maintien de l'activité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

En 2014, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône avec notre soutien financier a mis en place un plan sanitaire végétal permettant d'anticiper et de repérer les pathologies dites « émergentes ».

Le dispositif comprend la surveillance et la veille sanitaire d'une part et des interventions d'urgence d'autre part, pour les filières prioritaires, le maraîchage et la viticulture, l'oléiculture et l'arboriculture.

En 2016, la Chambre d'agriculture nous sollicite pour poursuivre le développement du réseau, pour stabiliser le dispositif avant de l'élargir à d'autres filières, pour dégager des axes de priorisation des différentes pathologies pour, à terme, structurer un plan de santé végétal de la même façon que le plan sanitaire animal.

Le dispositif reconduit en 2016 est le suivant :

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône qui s'appuie sur le réseau des conseillers du département dont les CETA, est pilote du dispositif pour centraliser les demandes et être l'interlocuteur unique de notre Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 13), pivot du dispositif, par lequel transitent toutes les demandes d'analyses prévues dans notre plan, dont le détail figure en annexe au rapport.

En matière d'analyses, le LDA 13 est agréé notamment par le ministère de l'agriculture et accrédité pour un ensemble d'analyses de phytopathologie dont la recherche de la sharka et du feu bactérien.

Pour les pathologies non traitées par le LDA 13, les analyses sont orientées vers des laboratoires relais par le LDA 13 qui centralise les prélèvements et l'envoi des échantillons à analyser en sous-traitance ou en co-traitance (en co-traitance, le LDA ne reprend pas le rapport d'analyse mais en est destinataire), les résultats, finance les analyses sur son budget et les refacture à la Direction de l'Agriculture et des Territoires.

Les prélèvements sur les végétaux sont effectués par les conseillers de la Chambre d'agriculture, ceux des CETA et les conseillers viticoles et leur acheminement au LDA 13 est effectué par la RDT 13 qui assure déjà le transport des échantillons sanguins pour la filière élevage.

Pour 2016, une enveloppe de 20.000 € pour les analyses sera prélevée sur le programme départemental de santé animale dont le détail figure sur le tableau ci-dessous :

Type d'analyses	Postes de dépenses	Montant unitaire	nombre	Montant
Champignons	Analyses LDA 13	60€	30	1 800€
	Analyses laboratoires relais	60€ + 10€ de frais d'envois	80	5 600 €
	Sous- total (analyse champignon)			7 400€
Virus	Analyses LDA 13	100 €	60	6 000€
	Analyses laboratoires relais	100€ + 10€ de frais d'envois	20	2 200€
	Sous- total (analyse virus)			8 200€
Bactéries (hors xylella fastidiosa)	Analyses LDA 13	70 €	40	2 800€
	Analyses laboratoires relais	70€ + 10€ de frais d'envois	20	1 600€
	Sous total (analyse bactérie)			4 400€
TOTAL DE L'ENVELOPPE ANALYSES				20 000€

L'animation du réseau comme la gestion des prélèvements sont assurées par la Chambre d'agriculture.

Dans ce cadre, les actions spécifiques de surveillance de la flavescence dorée, en lien étroit avec le LDA 13, permettent de faire des analyses complémentaires en cas de doute tardif sur des ceps de vigne. Ce dispositif vient compléter les actions spécifiques relevant du plan de prospection et de lutte contre la flavescence dorée.

En l'occurrence, les prélèvements sont réalisés plus tard dans la saison par des agents de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône qui sont différents des agents prospecteurs, qui ne sont donc plus disponibles.

Cette stratégie unique dans le département permet de réduire considérablement la pression de la flavescence dorée sur le terrain.

A ce titre, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite notre aide financière pour la poursuite de l'animation et du pilotage du réseau de surveillance végétal, conformément au budget prévisionnel 2016 suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Mise en place et animation du plan d'analyses avec le LDA 13 15 journées de conseillers spécialisés	10 065 €	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - enveloppe animation et développement	8 723 € 34 892 €
Développement de la filière sanitaire maraichage dans les Bouches-du-Rhône 30 journées de conseillers spécialisés	20 130 €		
Mise en place et animations d'un plan de surveillance en viticulture avec LDA 13 20 journées de conseillers spécialisés	13 420 €		
Total	43.615 €	Total	43.615 €

Je vous propose d'allouer la subvention à hauteur sollicitée, soit 34.892 € à l'identique des années précédentes.

Une convention avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, jointe en annexe au rapport, formalise le dispositif.

INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	I.B.	A.P.	Engagement
10375	A créer	Plan végétal analyse 2016	011-921-62261	Hors AP	20.000 €
10393	A créer	CA 13 Animation plan végétal 2016	65-928-65738	Hors AP	34.892 €

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur ce rapport et à prendre la délibération correspondante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

ANNEXE
PLAN VEGETAL - Détail des analyses

Analyses mycologiques (champignon) – Enveloppe : 7.400 €

agents pathogènes	Cultures hôtes (liste non exhaustive)	laboratoire
<i>Pythium sp.</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Phytophthora sp.</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Fusarium oxysporum spp.</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Rhizoctonia solani sp.</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Corky root (Pyrenochaeta lycopersici)</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Verticillium sp.</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Dydimella sp.</i>	toutes cultures	laboratoires relais
<i>Cladosporium sp.</i>	Toutes cultures	laboratoires relais
<i>Alternaria sp.</i>	Toutes cultures	laboratoires relais

Analyses virologiques (virus) – Enveloppe : 8.200 €

agents pathogènes	cultures hôtes (liste non exhaustive)	vecteur	laboratoire
IYSV (Iris Yellow spot Virus)	alliacées, oignons, poireau, ciboulette	thrips <i>Thrips tabaci</i>	LDA 13
TRSV (Virus des taches en anneaux du tabac)	laitue, tomate, aubergine, concombre,	graine pour la laitue, nématode ectoparasite <i>Xiphinema americana</i> , sauterelle et thrips	LDA 13
TSWV (virus de la maladie bronzée de la tomate)	aubergine, tomate, poivron, haricot, pois, melon, concombre, courge, épinard, pomme de terre, chou, artichaut, bette, persil,	thrips <i>Frankliniella occidentalis</i>	LDA 13
ToMV (virus de la mosaïque tomate)	Tomates, piments, plus rarement pomme de terre, ...	par contact et graines	LDA 13
LMV (Virus de la mosaïque de la laitue)	Laitue, chicorée, pois, épinard,	puceron	LDA 13

TBRV (virus des anneaux noirs de la tomate)	poireau, betterave, haricot, tomate, pomme de terre	nématode dont <i>Longidorus elongatus</i> , transmission par la graine	LDA 13
CMV (virus de la mosaïque du concombre)	Cucurbitacée, tomate, poivron, laitue, épinard ...	puceron	Laboratoires relais
Big Vein Agent (LBV.A)	Laitue	<i>Olpidium brassicae</i>	Laboratoires relais
Tache orangée (LRN.A)	Laitue	<i>Olpidium brassicae</i>	Laboratoires relais
SqMV (virus de la mosaïque de la courge)	Melon (courgette)	graine, coléoptère phytophage, par contact	Laboratoires relais
ZYMV (virus de la mosaïque jaune de la courgette)	Courges, melon, courgettes, concombre	puceron	Laboratoires relais
WMV1 / WMV2 (virus de la mosaïque de la Pastèque)	Courges, melon, courgettes, concombre, pois, haricots, épinard ...	puceron	Laboratoires relais
BWYV (virus de la jaunisse occidentale de la betterave)	Laitue, choux, betterave, blettes, choux, navet, radis, tomate, poivron, pomme de terre, cucurbitacée...	puceron	Laboratoires relais
TMV (virus mosaïque du tabac)	Tomate, poivron, piment, pomme de terre, aubergine	par contact et graines	Laboratoires relais
PVY (virus Y de la pomme de terre)	Tomates, poivrons, piments, aubergine	puceron	Laboratoires relais
CMD Nanisme Bigarré (Carrot Motley dwarf) (2 virus CRLV et CMoV)	Carotte	puceron spécifique <i>Cavariella aegopodii</i>	Laboratoires relais
BsPYV (Pseudo jaunisse de la betterave)	Laitue, chicorées, betterave, blette, épinard, concombre,	aleurodes <i>Trialeurodes vaporariorum</i>	Laboratoires relais
CABYV (Virus de la jaunisse des cucurbitacées)	Courgette, courge, melon, concombre	puceron	Laboratoires relais

Analyses bactériologiques (bactéries) – Enveloppe : 4.400 €

agents pathogènes	Cultures hôtes (liste non exhaustive)	vecteur	laboratoire
<i>Clavibacter michiganensis spp.</i>	tomate		LDA 13
<i>Xanthomonas spp.</i>	toutes cultures		laboratoires relais
<i>Pseudomonas spp.</i>	toutes cultures		laboratoires relais
<i>Erwinia spp.</i>	toutes cultures		LDA 13
<i>xylella fastidiosa</i>	oliviers		LDA 13

CONVENTION POUR LE MAINTIEN DU RESEAU DE SURVEILLANCE VEGETAL 2016

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du ,

ET

La Chambre Départementale d'Agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-en-PROVENCE, représentée par son Président **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier.

PREAMBULE

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA 13), en lien avec le Département, souhaite le maintien d'un réseau de surveillance végétal organisé et ouvert aux maladies non réglementées.

En effet, le dispositif actuel est insuffisant pour une surveillance accrue du sanitaire végétal au moment où les crises sanitaires produisent des effets dévastateurs sur l'économie agricole et motivent la mise en place d'un réseau de surveillance sanitaire végétal anticipant et repérant les pathologies dites « émergentes ».

Comme les années précédentes, le réseau porte en priorité sur la filière maraîchage et sur la viticulture.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation du réseau de surveillance végétale et de fixer les rôles et missions des parties.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA CA 13

La CA 13 est pilote du dispositif.

En cette qualité, elle centralise les demandes et est l'interlocuteur unique du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône par lequel transitent toutes les demandes d'analyses prévues dans le plan, dont le détail figure en annexe à la convention.

Les prélèvements sur les végétaux sont effectués par les conseillers de la Chambre d'Agriculture, ceux des CETA et les conseillers viticoles, leur acheminement au LDA 13 étant assuré par la RDT 13.

La CA 13 s'engage à assurer un suivi annuel des analyses réalisées dans ce cadre, précisant par filière et par pathologie, le nombre d'analyses réalisées dans l'année et le montant de l'enveloppe de crédits correspondants.

ARTICLE 3 : LE ROLE DU DEPARTEMENT

Il se concrétise par l'intervention du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) et celle de la Direction de l'Agriculture et des Territoires (DAT) comme suit :

3.1. Rôle du Laboratoire Départemental d'Analyses

En matière d'analyses, le LDA 13 est agréé notamment par le ministère de l'agriculture et accrédité pour un ensemble d'analyses de phytopathologie dont la recherche de la sharka et du feu bactérien.

Pour les pathologies non traitées par le LDA 13, les analyses sont orientées vers des laboratoires relais par le LDA 13 qui centralise les prélèvements et l'envoi des échantillons à analyser en sous-traitance ou en co-traitance (en ce cas, le LDA ne reprend pas le rapport d'analyse mais en est destinataire).

Il centralise les résultats, finance les analyses sous-traitées ou co-traitées sur son budget dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 € et les refacture à la DAT dans la limite des tarifs votés en commission permanente.

3.2. Rôle de la Direction de l'Agriculture et des Territoires

La Direction de l'Agriculture et des Territoires prend en charge les analyses réalisées dans le cadre du réseau de surveillance végétale, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 € et dans la limite des tarifs votés en commission permanente.

Par ailleurs, la Direction de l'Agriculture et des Territoires propose de reconduire pour 2016 la subvention d'un montant de 34 892 € à la Chambre d'agriculture pour l'animation et le pilotage du réseau de surveillance végétal.

Cette subvention est versée en deux fois :

- 50 %, soit 17 446 €, dès signature de la convention,

- le solde, soit 17 446 €, étant versé dès réception du suivi annuel prévu à l'article 2.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à :

- communiquer au Département des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et l'Agent Comptable. La Chambre d'Agriculture devra également fournir régulièrement les procès-verbaux de ses sessions ainsi que toutes les modifications intervenues dans la composition de la session et du Bureau ;
- justifier à tout moment sur la demande du Département des Bouches-du-Rhône de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- tenir sa comptabilité par référence au décret du 29 décembre 1962 définissant les règles de la comptabilité publique ;
- remettre son rapport d'activité de l'année écoulée, permettant notamment d'apprécier l'utilité et l'effet de la subvention départementale sur son fonctionnement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au moyen de l'apposition du logo de la collectivité.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Département.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Le Département des Bouches-du-Rhône notifiera à la Chambre d'Agriculture la présente convention qui prendra effet dès signature par la Présidente du Conseil Départemental.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Chambre d'agriculture était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre
d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil Départemental
et par délégation, le Conseiller
Départemental délégué à l'agriculture**

Claude ROSSIGNOL

Lucien LIMOUSIN